



Transcription d'un Divorce

Pour qu'un divorce soit transcrit dans le registre d'état civil suisse, il est nécessaire d'apporter les documents suivants:

C I T O Y E N S U I S E	<input type="checkbox"/>	Jugement de divorce <input type="checkbox"/> Légalisé par la Procuraduría et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
	<input type="checkbox"/>	Acte de divorce (<u>in-extensa</u>)
		ou
	<input type="checkbox"/>	Acte de mariage (<u>in-extensa</u>) <input type="checkbox"/> Avec note marginale du divorce Cancillería <input type="checkbox"/> Avec date d'entrée en force <u>Seulement si le mariage avait été célébré en République Dominicaine</u>
	<input type="checkbox"/>	2x photocopies de la carte d'identité / passeport des deux
<input type="checkbox"/>	Informations concernant le domicile exact de chacun avant ET après le divorce	

<input checked="" type="checkbox"/>	Veillez annexer l'apostille correspondante à chaque document original ainsi que la(s) copie(s) des actes avec le sceau de la «Cancillería».
-------------------------------------	--

<input checked="" type="checkbox"/>	Pour chaque document et légalisation vous devez apporter une photocopie recto verso
-------------------------------------	--

SANS RENDEZ-VOUS:

Les documents peuvent être déposés sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coûts: Veuillez contacter l'Ambassade s.v.p.

IMPORTANT:

LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS DE 6 MOIS • LES DOSSIERS INCOMPLETS ET NON ORGANISÉS NE SERONT PAS ACCEPTÉS